



SÉANCE ORDINAIRE 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2025, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2025-02-33 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 20 janvier 2025 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. Fidélité K-9 - renouvellement de contrat gestion animalière ;
 - 5.3. Toxyscan inc. - implantation du programme SIMDUT ;
 - 5.4. Toxyscan inc. - logiciel Toxyscan ;
 - 5.5. Association des directeurs municipaux du Québec - congrès 2025 ;
6. Finances ;
 - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 janvier 2025 ;
 - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - janvier 2025 ;
 - 6.3. Comptes à recevoir ;
 - 6.3.1. Vente pour non-paiement de taxes ;
 - 6.4. Règlement no 401-2025 décrétant un emprunt et des dépenses de 3 360 000 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement de l'eau potable et l'ajout de nouveaux puits à la station d'approvisionnement actuelle existante sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
 - 6.4.1. Dépôt du certificat du registre ;
 - 6.5. Adoption de règlement;
 - 6.5.1. Règlement no 402-2025 concernant la tarification des

annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013, 273-2015, 347-2020, 377-2023 et 383-2024) ;

7. Sécurité publique ;
 - 7.1. Demande du directeur incendie ;
8. Travaux publics ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
 - 8.2. Développement Coulombe
 - 8.2.1. Acceptation - promesses achat-vente ;
9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 9.3. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 9.3.1. Demande d'autorisation ;
 - 9.3.1.1. Harnois Groupe Immobilier inc. ;
10. Correspondance ;
11. Divers ;
12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

2025-02-34 3.1. Séance ordinaire du 13 janvier 2025

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 13 janvier 2025 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-35 3.2. Séance extraordinaire du 20 janvier 2025

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 20 janvier 2025 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 20 janvier 2025.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

5.2. Fidélité K-9 - renouvellement de contrat gestion animalière

Sujet reporté.

2025-02-36 **5.3. Toxyscan inc. - implantation du programme SIMDUT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire implanter le programme SIMDUT afin de se conformer aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements touchant les produits chimiques contrôlés ;

ATTENDU QUE ledit programme offrira au personnel les informations requises afin de manipuler sécuritairement les produits chimiques présents dans les établissements situés sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Toxyscan inc. relativement à l'implantation du programme SIMDUT, au coût de mille cinq cent quatre-vingt-six dollars et soixante-cinq cents (1 586,65 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 20 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-37 **5.4. Toxyscan inc. - logiciel Toxyscan**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire implanter le logiciel Toxyscan, lequel permettra d'effectuer la gestion des fiches de données de sécurité, la gestion de l'inventaire ainsi que d'autres fonctions de gestion de risques ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Toxyscan inc. relativement à l'implantation du logiciel Toxyscan, au coût de deux mille deux cent cinquante-trois dollars et cinquante et un cents (2 253,51 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 20 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-38 **5.5. Association des directeurs municipaux du Québec - congrès 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 18, 19 et 20 juin 2025, au coût de six cent soixante-douze dollars et soixante cents (672,60 \$), incluant les taxes, plus les frais d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 janvier 2025

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2025.

2025-02-39 **6.2 Approbation des déboursés et des transactions - janvier 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 15250 à 15260, les prélèvements nos 4429 à 4453, les dépôts directs nos 504652 à 504704, et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de janvier 2025 pour un montant total de 1 596 519,18 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 39 324,73 \$, pour la période de janvier 2025.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

6.3 Comptes à recevoir

2025-02-40

6.3.1. Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, a été déposée au conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et mandate la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'un ou des immeubles visés par ladite liste, le cas échéant, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

ADOPTÉE

6.4. Règlement no 401-2025 décrétant un emprunt et des dépenses de 3 360 000 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement de l'eau potable et l'ajout de nouveaux puits à la station d'approvisionnement actuelle existante sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

6.4.1. Dépôt du certificat du registre

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 3 février 2025 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 401-2025 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

6.5. Adoption de règlement

2025-02-41

6.5.1. Règlement no 402-2025 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013, 273-2015, 347-2020, 377-2023 et 383-2024)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le « Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services » ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification des annonces publicitaires dans le Journal Entre-Nous ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Jean-François Allen, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS ALLEN, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 402-2025 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le Journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013, 273-2015, 347-2020, 377-2023 et 383-2024) ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL ENTRE-NOUS

L'annexe D du règlement no 222-2011 est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 février 2025.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

7. Sécurité publique

2025-02-42

7.1 Demandes du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Équipements

Tablette Samsung Galaxy avec carte SIM 689,85 \$
Fournisseur : à valider

Chargeur, support et câblage 804,82 \$
pour installation dans véhicule
Fournisseur : RAM Mount ou PES Canada

Configuration et acquisition de la licence 948,54 \$
Fournisseur : CAUCA

ADOPTÉE

8. Travaux publics

2025-02-43

8.1 Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou les travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Balayage des rues 7 000,00 \$
Fournisseur : Marquage Lignpro

Formation et activités

Congrès du CERIU à St-Hyacinthe (2 pers.) 1500,00 \$
incluant cotisation annuelle, inscription au congrès ainsi que les dépenses accessoires
Fournisseur : CERIU

Congrès de l'APOM à Drummondville (2 pers.) 2 500,00 \$
+ cotisation annuelle
Fournisseur : APOM

Formation OPA, formation pour opération 1 500,00 \$
des bornes fontaines et entretien du réseau
d'aqueduc
*Fournisseurs : Cegep Saint-Laurent
Emploi Québec*

ADOPTÉE

2025-02-44 **8.2. Développement Coulombe**
8.2.1. Acceptation - promesses achat-vente

ATTENDU QUE plusieurs promesses d'achat-vente ont été signées pour les terrains situés dans le développement résidentiel de la route Coulombe ;
ATTENDU QUE la résolution 2024-06-175 mentionne que toute vente soit présentée au conseil municipal pour acceptation ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accepter les offres d'achat pour les lots ci-dessous mentionnés telles que signées par les promettant-acquéreurs :

Adresse	Lot
924 des Semences	6 558 184
926 des Semences	6 558 185
939 des Semences	6 558 219
941 des Semences	6 558 217
943 des Semences	6 558 218
957 des Semences	6 558 225
961 des Semences	6 558 227
963 des Semences	6 558 228
979 des Semences	6 558 308
981 des Semences	6 558 309
983 des Semences	6 558 310
984 des Semences	6 558 252
703 des Récoltes	6 558 152
789 des Récoltes	6 558 274

QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer les offres d'achat proposées et les actes de vente relativement aux lots mentionnés ci-dessus situés dans le développement résidentiel Coulombe pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

9. Urbanisme et environnement

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour le mois de janvier 2025.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2025.

9.3. Commission de protection du territoire agricole du Québec

9.3.1. Demande d'autorisation

2025-02-45 9.3.1.1. Harnois Groupe Immobilier inc.

ATTENDU QUE Harnois Groupe Immobilier inc. est propriétaire du lot 3 173 592 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille sept cent seize mètres carrés et un dixième (3 716,1 m.c.), situé rang de la Rivière, sur lequel on retrouve une station-service et un dépanneur ;

ATTENDU QUE Harnois Groupe Immobilier inc. souhaite acquérir le lot 3 173 593, d'une superficie de 0,10 hectares, afin d'agrandir le stationnement actuel ;

ATTENDU QUE Harnois Groupe Immobilier inc. désire obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser le lot 3 173 593 à des fins de stationnement commercial ;

ATTENDU l'achalandage du site et la surutilisation du stationnement existant, ladite autorisation permettra de libérer de l'espace pour les camions ;

ATTENDU QU'il s'agit de la continuité de l'activité commerciale existante sans ajout de bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole ni sur les activités agricoles des lots visés ou sur ceux avoisinants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS LA CONSEILLÈRE HÉLENE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Harnois Groupe Immobilier inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation du lot 3 173 593 à des fins commerciales.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

10. Correspondance

2025-02-46 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - dîner de la femme

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'une représentante au Dîner de la Femme organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 19 mars 2025 au Centre Caztel de Sainte-Marie, au coût de 121,87 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2025-02-47 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Souper 95e anniversaire

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant au Souper 95e anniversaire de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 8 mai 2025 au Centre Caztel de Sainte-Marie, au coût de 183,96 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2025-02-48 AgriRÉCUP - demande d'appui à RECYC-QUÉBEC pour la gestion des plastiques agricoles

CONSIDÉRANT QU'en juin 2022, le gouvernement du Québec a publié un règlement visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits incluant la majorité des plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT QU'au 30 juin 2023, les programmes québécois reliés aux emballages et produits agricoles doivent être en place ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) oblige les entreprises à mettre en place des programmes de recyclage ou à adhérer à un organisme de gestion reconnu (OGR) ;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a octroyé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) afin de mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour certains plastiques agricoles visés par le RRVPE ;

CONSIDÉRANT QUE le système modernisé de collecte sélective au Québec est entré en vigueur le 1er janvier 2025, suite à l'adoption du Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont l'approche permet de mettre en place les conditions nécessaires pour repenser le système de collecte sélective québécois dans une logique de circularité, pour favoriser la valorisation des contenants, emballages et imprimés ;

CONSIDÉRANT QUE les points de dépôts actuels d'AgriRÉCUP pour les plastiques agricoles sont inefficaces, difficilement accessibles et qu'ils n'assurent pas la récupération de la totalité des plastiques des entrepreneurs agricoles de notre territoire. Ils sont peu pratiques afin d'en offrir le service à proximité ;

CONSIDÉRANT la forte demande par les entrepreneurs agricoles d'avoir un service de collecte porte-à-porte pour les pellicules blanches d'ensilage ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles serait sous la responsabilité de la Municipalité, mais que la gestion des plastiques collectés serait à la charge d'AgriRÉCUP ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte porte-à-porte permet d'aller chercher un volume plus important que dans un point de dépôt, avec une qualité de plastique toutefois inférieure, ce qui occasionne beaucoup plus de travail et nécessite beaucoup de logistique mettant une pression sur les coûts opérationnels ;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP est un OSBL dont le mandat est de dévier de l'enfouissement les plastiques et emballages agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE toute la gestion des plastiques agricoles au Québec est financée par le paiement à AgriRÉCUP d'écofrais par les entreprises (manufacturiers et vendeurs de ces plastiques), tel que prévu au règlement (RRVPE), mais qu'AgriRÉCUP évalue que seulement 30% des écofrais environ, sont réellement versés (pour les produits de la catégorie 1 du RRVPE), gérant donc beaucoup de plastiques pour lesquels aucun écofrais n'a été versé, mettant une pression énorme sur la santé financière du programme ;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP a informé la Municipalité que la mise en place de nouvelles collectes porte-à-porte viendrait exacerber cet enjeu et que pour ces raisons, l'organisme demande aux municipalités et MRC de remettre leurs projets de nouvelles collectes porte-à-porte à 2026, si cet enjeu d'écofrais est réglé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Isidore demande à RECYC-QUÉBEC d'évaluer la situation avec AgriRÉCUP et de les appuyer afin de solutionner la problématique quant aux frais qui découlent de la gestion des plastiques agricole et le versement des écofrais.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à RECYC-QUÉBEC, au député M. Luc Provençal, à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux municipalités agricoles du Québec.

ADOPTÉE

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation
du service administration à participer à la formation web « Canva - un outil
de conception graphique » donnée par le Cegep Beauce-Appalaches, qui se
tiendra les mardis a.m. du 4 février au 25 mars 2025, au coût de 321,93 \$,
incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2025-02-50 Les Fleurons du Québec - formation web - taille et entretien des arbres
et arbustes**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation
d'un représentant à la formation web portant sur la taille et l'entretien des
arbres et arbustes donnée par Les Fleurons du Québec, qui se tiendra les 18,
20 et 25 mars 2025, au coût de 137,97 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2025-02-51 Sûreté du Québec - priorités d'action 2025-2026

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, en collaboration avec le Comité de
sécurité publique, désirent offrir des services de sécurité publique de la
meilleure qualité possible afin de maintenir un cadre de vie sécuritaire à
l'ensemble des citoyens ;
ATTENDU QU'à cet effet, la cueillette des priorités d'action locales est
requis ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil transmette à la Sûreté du Québec les priorités d'action locale
2025-2026 pour le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

11. Divers

Aucun sujet.

2025-02-52 12. Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 20 h 20.

Adopté ce 3 mars 2025.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
